



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et vingt-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 19 juin 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Rose-Marie LOQUES), Alina GORDON (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Daniel DULAC (Marie-Alice RUSCADE), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etaient absents excusés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN.

Absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	6	5	2

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (2) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Modification du règlement intérieur de la médiathèque

3/DCM2024/86

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses missions d'accompagnement au développement des citoyens et en cohérence avec les collections proposées, la médiathèque souhaite offrir à ses abonnés des stages thématiques, tels que le *bootcamp Fablab*

Accusé de réception en préfecture
97421973120240253DCM202486
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024

Considérant que pour organiser ces activités animées par des experts sur plusieurs jours, il est proposé d'établir une tarification adaptée et en fonction de la durée des stages :

- Stage de 2 jours : 25 €
- Stage de 3 jours : 35 €
- Stage de 4 jours : 45 €
- Stage de 5 jours : 55 €

Considérant que cette tarification vise à rendre ces formations accessibles tout en couvrant les frais d'organisation. Que les collations et éventuels frais de restauration demeurent à la charge des stagiaires.

Considérant qu'il est ainsi demandé de modifier la délibération n°14/DCM 2022/14 en date du 10 février 2022 en intégrant à l'article 2 de l'annexe 1 du règlement intérieur de la médiathèque, ces nouveaux tarifs.

Considérant que la Commission culture et patrimoine a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 24 juin 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la modification du règlement intérieur de la médiathèque telle que présentée en annexe.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

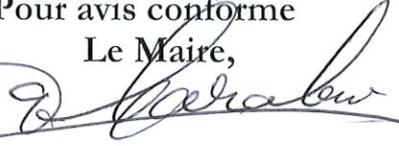
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télecours citoyens » (www.telerecours.fr)


La Secrétaire
Sylvia SERMANSON



Fait à Le Moule, le 25 Juin 2024

Pour avis conforme
Le Maire,


Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-3DCM202486-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024

Annexe 1 : Inscriptions et tarifs

1. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont possibles selon les deux modalités suivantes :

- Sur support papier, en complétant le formulaire ;
- Par voie dématérialisée, à partir du formulaire en ligne disponible sur le portail de la Médiathèque.

Pour une inscription individuelle, il est nécessaire de :

- Compléter et signer le formulaire d'inscription,
- Présenter l'original et la copie d'une pièce justificative d'identité officielle originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret militaire, carte de séjour, carte scolaire, carte d'étudiant) ou d'un livret de famille pour les enfants,
- Présenter l'original et la copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 2 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer),
- Compléter et signer l'autorisation parentale pour les usagers de moins de 18 ans

Pour une inscription au titre de collectivité, les modalités d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle pour les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les crèches, les assistantes maternelles, les associations, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs des aînés.

Une carte d'emprunteur est remise sur justificatifs à un responsable désigné par la collectivité à caractère éducatif et culturel. L'inscription au titre de la collectivité permet à son bénéficiaire l'utilisation de la salle de conférence selon la disponibilité de celle-ci.

2. Tarifs : L'inscription est gratuite pour tous.

Désignation	Tarif
Inscription	Gratuite
Participation aux ateliers	5 € par atelier
	15 € par mois
Stage thématique	2 jours 25 €
	3 jours 35 €
	4 jours 45 €
	5 jours 55 €
Photocopie ou impression de documents noir et blanc	A4 0.30 € par unité
	A3 0.50 € par unité

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-3DCM202486-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024

<i>Photocopie ou impression de documents couleur</i>	<i>A4 0.40 € par unité</i>
	<i>A3 0.60 € par unité</i>
<i>Forfait connexion internet</i>	<i>30 mn gratuite</i>
<i>Remplacement carte emprunteur perdue</i>	<i>2 €</i>
<i>Indemnité de retard</i>	<i>10 € par document</i>
	<i>10 € par jour de retard tablette et liseuse</i>
<i>Détérioration ou perte de documents écrits, CD, tablette, liseuse</i>	<i>Remplacement ou remboursement à l'identique</i>
<i>Forfait pour détérioration ou perte de DVD, CD-Rom ou DVD-Rom</i>	<i>30 €</i>
<i>Forfait d'équipement de document (en sus du prix neuf d'un document perdu ou détérioré)</i>	<i>5 €</i>
<i>Remboursement du matériel d'accompagnement du document (boitier CD ou DVD, livret CD ou DVD, pochette CD, partition ou 33 tours, remplacement jaquette)</i>	<i>1.50 €</i>
<i>Location salle J. Manicom entreprise et institution moulienne</i>	<i>20 € par heure</i>
<i>Location salle J. Manicom entreprise et institution extérieure</i>	<i>25 € par heure</i>
<i>Location salle J. Manicom association moulienne</i>	<i>10 € par heure</i>
<i>Location salle J. Manicom association extérieure</i>	<i>15 € par heure</i>

Ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués chaque année.

3. Conditions de prêt des documents

Le nombre maximum de documents disponibles pour le prêt, par carte d'abonné au titre de collectivité, est fixé à 15 pour une durée d'un mois.

Le nombre maximum de documents disponibles pour le prêt, par carte d'abonné individuel, est fixé à 12.

Le nombre et la durée maximums de documents par support sont fixés à :

<i>Support</i>	<i>Nombre maximum</i>	<i>Durée</i>
<i>Livres</i>	5	<i>3 semaines</i>
<i>Bandes dessinées</i>	4	
<i>Disques compacts</i>	2	
<i>Périodiques (revues et magazines)¹</i>	2	
<i>Cassette vidéo</i>	2	
<i>CD-Rom, DVD-Rom, document multimédia</i>	1	
<i>DVD</i>	2	
<i>Partitions</i>	2	
<i>Jeu</i>	1	<i>2 semaines</i>
<i>Livre lu numérique Caribéen</i>	1	<i>2 semaines</i>
<i>Tablette ou liseuse</i>	1	<i>2 semaines</i>

Les quotidiens sont exclus du prêt

Le prêt est renouvelable une fois, exception faite des restrictions suivantes : nouveautés, documents en retard, documents déjà réservés par d'autres lecteurs, supports non renouvelables (jeu, CD-Rom, DVD-Rom, DVD, tablette, liseuse).

4. Dons

Les dons de documents imprimés et de CD sont les bienvenus. Cependant, les dons de cassettes vidéos, de DVD, de CD-Roms et de DVD-Roms ne peuvent être acceptés en raison

Adressé en préfecture
974-21974173-26240625-350M202406-02
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Avant d'accepter puis d'intégrer les dons aux collections de la médiathèque, chaque bibliothécaire responsable du domaine intellectuel concerné est dans l'obligation de les évaluer et les trier pour ne conserver que ceux qui contribuent à l'équilibre général de la collection, aux missions de la médiathèque et aux besoins du public en écartant les doubles, les documents entrant dans des catégories déjà très fournies, ceux pour lesquels ils disposent de substituts plus récents, etc... Les documents écartés sont remis au donateur ou autant que possible donnés à des œuvres caritatives. Ceux qui sont intégrés dans les collections de la ville, suivent le sort commun, de l'entrée au catalogue à l'élimination ou don à la fin de leur usage.

Afin d'éviter toute manutention inutile, nous vous demandons d'établir une liste exhaustive des documents que vous souhaitez nous offrir en mentionnant les titres, auteurs, éditeurs et années de publication de chaque document.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-3DCM202486-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024